

# DÉCISION DU MAIRE

N° DEC2023-058

**Approuvant la reconduction d'un contrat d'assistance et d'hébergement du progiciel IMUSE.**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé.

**VU** la décision n°2019-135 en date du 12 septembre 2019 approuvant la signature d'un contrat d'assistance téléphonique et d'hébergement du logiciel IMUSE de l'école des arts.

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune de reconduire le contrat d'assistance téléphonique et d'hébergement du logiciel IMUSE de l'école des arts.

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1**

Le contrat d'assistance téléphonique et d'hébergement du logiciel IMUSE de l'école des arts de la société SAIGE ayant son siège 17 rue Patrick Depailler 63000 Clermont-Ferrand est reconduit.

### **ARTICLE 2**

Le contrat est reconduit pour une période allant du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

### **ARTICLE 3**

La dépense de 913 €TTC sera imputée au service informatique du budget de la Ville.

**ARTICLE 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau ainsi qu'au receveur municipal.

Fait à Marcoussis, le 28 mars 2023

Le Maire  
Olivier THOMAS

